Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Avis de tir

Vérolliez

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jour	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – routes barrées)
sem 39-40		Lieu de tir
lu 21.09.2020	07:30 - 17:30	A (PCVs)
	15:00 - 20:30	G (NJC)
me 23.09.2020	07:30 - 18:00	A (PM)
	07:30 - 17:30	B-C (AP)
	14:00 - 20:30	G (NJC)
	16:00 - 20:30	F (NJC)
je 24.09.2020	07:30 - 18:00	A-B (PM)
	13:00 - 20:30	G (NJC)
ve 25.09.2020	07:30 - 12:00	A (PM)
sa 26.09.2020	08:00 - 18:00	G (NJC)
lu 28.09.2020	08:00 - 12:00	B-C (AP)
	15:00 - 20:30	G (NJC)
me 30.09.2020	07:30 - 18:00	A (PM)
	16:00 - 20:30	F (NJC)
	14:00 - 20:30	G (NJC)
je 01.10.2020	07:30 - 18:00	A (PM)
	13:00 - 20:30	G (NJC)
ve 02.10.2020	07:30 - 12:00	A (PM)
sa 03.10.2020	08:00 - 18:00	G (NJC)

CN 1:25'000, Feuille 1304 Val d'Illiez

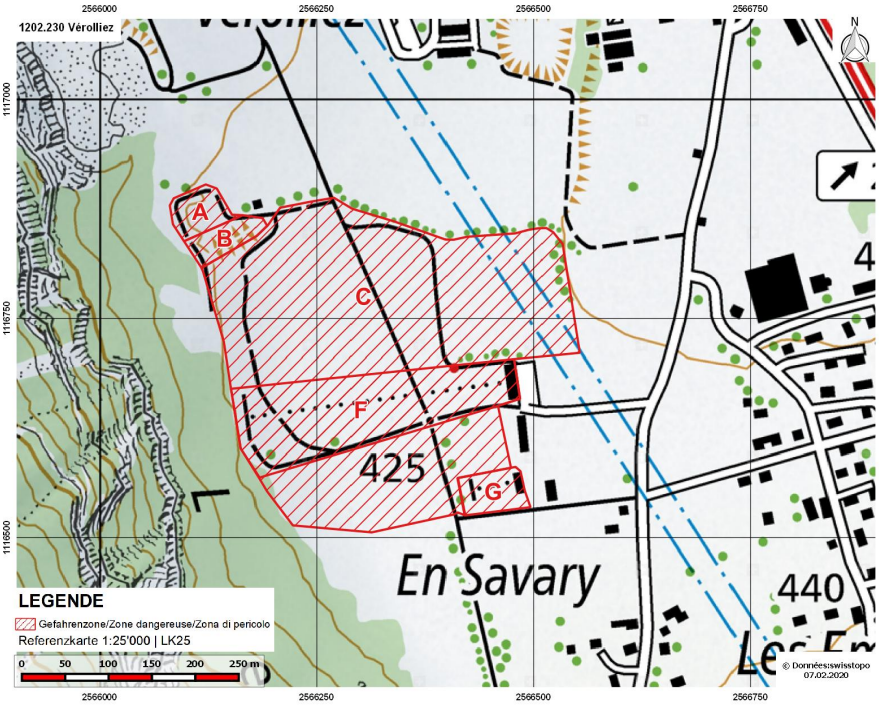

A Place A CD
B Place B CD
C Place d'infanterie
F Stand 300m
G Stand 25/50m

Spécial
Armes: selon "Protocole de feu libre"
Interruption des tirs entre 1200-1300

Troupes: PM - AP - NJC - PCVs

MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.
3. **Projectiles non éclatés**

1. Ne jamais toucher
Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.

2. Marquer l'emplacement
Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.

3. Annoncer la découverte
Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'app «Annonce ratés» disponible gratuitement au téléchargement.

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements / Informations

Rens. auprès de la troupe: **+41 58 461 52 36**
Bureau régional de rens: **+41 58 461 52 36**

L'information sur Internet:
http://www.armee.ch/avisdetir/1202.230

Edition: 31.08.2020
Sect coord 12